Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié en ligne le 12/09/2024
ID : 040-244000865-20240911-20240911DB06F-AR

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT ET DE LA DÉLIBERATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 16 MAI 2024 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024 À 18 HEURES SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 20
absents représentés : 5
absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de septembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 5 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Jérôme PETITJEAN, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :
Monsieur Louis GALDOS a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS, Monsieur Patrick LACLEDERE a donné pouvoir à Monsieur Patrick BENOIST, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Alain SOUMAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents excusés :
Messieurs Benoît DARETS, Henri ARBEILLE, Eric LAHILLADE.

ENVIRONNEMENT - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL ET FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL « ENVIRONNEMENT » - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA RÉNOVATION ET LA TRANSFORMATION DE L'ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE PAR LA COMMUNE DE LABENNE

Rapporteur : Monsieur le Président

La commune de Labenne a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local « Environnement » et le fonds d'investissement local pour la rénovation et la transformation de l'ancien restaurant scolaire en une médiathèque/ludothèque.

En application des règlements d'interventions, le fonds d'investissement local « Environnement » et le fonds d'investissement local versés pour financer un projet d'investissement sont plafonnés à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié en ligne le 12/09/2024
ID : 040-244000865-20240911-20240911DB06F-AR

Cependant, une enveloppe maximale sur l'ensemble du mandat électoral, de 42 [illegible] chacune des communes. L'enveloppe des communes membres est portée à 52 € par habitant lorsque la commune a été identifiée comme bénéficiaire de la solidarité entre les communes du territoire conformément aux critères d'éligibilité définis dans le règlement du FIL « Environnement ».

Conformément à l'article 4.1. des règlements d'intervention en vigueur, les participations de la Communauté de communes s'élèvent à 222 447,36 € pour le FIL « Environnement », correspondant à l'enveloppe maximale 2021-2026 pour la commune, et à 100 000,00 € pour le FIL, comme détaillées ci-après :

Dépenses		Recettes	
Montant projet de rénovation de l'ancien restaurant scolaire HT	1 248 950,00 €	FCTVA	245 853,31 €
Estimation TVA	249 790,00 €	Subventions DSIL / CD40 / DRAC	341 290,00 €
		Autofinancement commune	589 149,33 €
		MACS FIL Environnement	222 447,36 €
		MACS FIL	100 000,00 €
Total TTC	1 498 740,00 €	Total TTC	1 498 740,00 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) en vigueur et adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du fonds d'investissement local « Environnement » en termes de nature de dépenses et de taux de participation, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement prévisionnel communiqué par la commune concernée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour la rénovation et la transformation de l'ancien restaurant scolaire en une médiathèque/ludothèque par la commune de Labenne pour un montant de 222 447,36 euros correspondant à 24,40 % du reste à charge de la commune,

Article 2 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la rénovation et la transformation de l'ancien restaurant scolaire en une médiathèque/ludothèque par la commune de Labenne pour un montant de 100 000,00 euros correspondant à 14,51 % du reste à charge de la commune,

Article 3 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié en ligne le 12/09/2024
ID : 040-244000865-20240911-20240911DB06F-AR

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Commu[illegible]

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 6 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 11 septembre 2024

Le président,

MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD 40230

Pierre FROUSTEY

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié en ligne le 12/09/2024
ID : 040-244000865-20240911-20240911DB06F-AR